

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b> Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département <b>CALVADOS</b>
		Canton <b>CAEN XVI</b>
	<b>DÉLIBÉRATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	

L'an deux mille vingt trois

Le 27 mars

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 16 mars 2023

Date d'affichage 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 29

Votants 33

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAËCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Virginie DALY, Nadia DAMART, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Nadège GRUDE, Marc DURAN, Aurélie TRAORE et Allan BERTU et **avaient respectivement donné pouvoir à :** Elodie CAPLIER, Thierry RENOUF, Jean-Paul GAUCHARD et Jean-Claude E.

**Secrétaire de séance :** Sylvain JOBEY et Jean-Claude ESTIENNE.

**N° 2023-037 – REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT, MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU BOURG ET DE LEURS ABORDS – MODIFICATION DE CONTRAT AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°T-2019/021 – LOT N°7/CLOISONS PLÂTRERIE**

La présente délibération porte sur la modification de contrat n°7 du lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie » du marché de requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du bourg et de leurs abords.

Cette modification de contrat n°7 porte sur des travaux en plus-value et moins-value de la phase « réhabilitation de l'école Marie Curie » pour :

- La fourniture et pose de doublage et cloisons complémentaires à la suite de la déconstruction des locaux afin d'obtenir une meilleure isolation thermique du bâtiment en état futur ;
- Une moins-value pour la suppression d'isolation des combles.

Il est nécessaire de conclure cette modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires à la suite de circonstances imprévues lors de la déconstruction des locaux de la dernière phase de Marie Curie. Ces travaux sont rendus nécessaires après la découverte de l'état du doublage de différentes salles après déconstruction et conditionne l'isolation thermique du bâtiment et le bon achèvement de l'ouvrage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020 portant attribution du marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords ;

VU la délibération n°2021-005 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant modification de contrat n°1 au lot n°18 « désamiantage » ;

VU la délibération n°2021-014 du 8 mars 2021 portant modification de contrat n°1 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », n° 7 « Cloisons – Plâtrerie », n°10 « Faux-plafonds », n°15 « Electricité » ;

VU la délibération n°2021-044 du 31 mai 2021 portant modification de contrat n°2 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°1 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°2 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°1 au lot n°12 « Revêtements de sols souples » ;

VU la délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021 portant modification de contrat n°2 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°2 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°1 au lot n°3

« Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°3 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°1 au lot n°11 « Peinture », modification de contrat n°2 au lot n°12 « Revêtements de sols souples », modification de contrat n°1 au lot n°14 « Plomberie », modification de contrat n°2 au lot n°15 « Electricité », modification de contrat n°1 au lot n°19 « Bâtiments modulaires » ;

**VU** la délibération n°2021-098 du 8 novembre 2021 portant modification de contrat n°3 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre » ;

**VU** la délibération n°2021-107 du 13 décembre 2021 portant modification de contrat n°3 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°4 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°2 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°1 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°1 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°2 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°3 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°3 au lot n°15 « Electricité » ;

**VU** la délibération n°2022-003 du 21 février 2022 portant modification de contrat n°4 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°5 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°2 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°1 au lot n°6 « Métallerie-Serrurerie », modification de contrat n°4 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°2 au lot n°18 « Désamiantage » ;

**VU** la délibération n°2022-051 du 16 mai 2022 portant modification de contrat n°3 au lot n°3 « Couverture – Etanchéité », modification de contrat n°2 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°3 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°1 au lot n°16 « Ascenseurs », modification de contrat n°1 au lot n°17 « Equipements de cuisine », modification de contrat n°2 au lot n°19 « Bâtiments modulaires » ;

**VU** la délibération n°2022-070 du 4 juillet 2022 portant modification de contrat n°5 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°6 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°4 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°3 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°4 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°4 au lot n°10 « Faux-plafonds » ;

**VU** la délibération n°2022-086 du 26 septembre 2022 portant modification de contrat n°5 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°1 au lot n°5 « Menuiseries extérieures », modification de contrat n°5 au lot n°7 « Cloisons-plâtrerie », modification de contrat n°3 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°5 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°2 au lot n°11 « Peinture », modification de contrat n°3 au lot n°15 « Electricité » et modification de contrat n°1 au lot n°17 « Equipements de cuisine » ;

**VU** la délibération n°2023-015 du 27 février 2023 portant modification de contrat n°6 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°2 au lot n°5 « Menuiseries extérieures », modification de contrat n°6 au lot n°7 « Cloisons-plâtrerie », modification de contrat n°4 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°6 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°3 au lot n°11 « Peinture », modification de contrat n°4 au lot n°15 « Electricité » et modification de contrat n°2 au lot n°17 « Equipements de cuisine » ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mars 2023 ;

**VU** l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 21 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour le lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », il convient de prévoir la fourniture et pose de doublage et cloisons complémentaires à la suite de la déconstruction des locaux afin d'obtenir une meilleure isolation thermique du bâtiment en état futur et de supprimer l'isolation des combles.

**CONSIDERANT** que cette modification de contrat n°7 au lot n°7 « Cloisons-plâtrerie » entraîne une plus-value de 34 930,14 € HT, soit 41 916,17 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 390 631,37 € HT, soit 468 757,64 € TTC. Cela représente une augmentation de 19,71 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues

Il convient de souligner que le montant total des travaux (incluant la location des bâtiments modulaires) passe ainsi de 6 836 531,72 € HT (montant initial) à 6 985 585,23 € HT, soit une augmentation globale de 2,18 %, toutes modifications de contrats confondues.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 27 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO) :

**APPROUVE** la modification de contrat n°7 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°7 « Cloisons Plâtrerie » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société ISOPLAF – 17 boulevard des Nations – 14540 BOURGUEBUS la modification de contrat n°6 en plus-value d'un montant de 34 930,14 € HT, soit 41 916,17 € TTC au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°7 « Cloisons - Plâtrerie ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ifs, le 27 mars 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENBRE



Rendue exécutoire le : 30 mars 2023

Affichée le : 30 mars 2023

**Acte à classer**

2023-037

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-03-30T11-06-42.00 ( MI244124478 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230330-2023-037-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Requalification des Écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords  
- Modification de contrat au marché de travaux n.T-2019/021  
- Lot n.7/Cloisons plâtrerie

Date de décision : 30/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Marché sur appel d'offres

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [037.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[15a.AVENANT 7](#)  
[ISOPLAF.PDF](#)

Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/03/23 à 10:26

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 30/03/23 à 11:06

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 30/03/23 à 11:23



**MODIFICATION DE CONTRAT N°7 AU MARCHÉ N°T – 2019/021  
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS  
ET LA SOCIÉTÉ ISOPLAF**

**REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT,  
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU  
BOURG ET DE LEURS ABORDS  
LOT N°7 – CLOISONS-PLATRERIE**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023-XXX en date du 27 mars 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,  
D'une part,

Et

La société ISOPLAF - 17 boulevard des Nations – 14540 BOURGUEBUS représentée par Monsieur Vincent DE NEEF ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,  
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société ISOPLAF a été déclarée attributaire du marché n° T-2019/021 pour le lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie » pour un montant de 326 316,15 €HT soit 391 579,38 €TTC.

Par délibération n°2021-014 du 8 mars 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société ISOPLAF pour la suppression de plafonds et la mise en place d'un doublage BA13 dans certaines pièces à Paul Fort.

Par délibération n°2021-044 du 31 mai 2021, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société ISOPLAF pour le remplacement d'isolants, la mise en place de cloisons et le doublage de murs existants.

Par délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021, une modification de contrat n°3 a été conclue avec la société ISOPLAF portant sur : le doublage du mur existant dans le dégagement 4 à l'école Paul Fort suite à l'endommagement des supports de cloisons lors de la phase 1, la suppression des trappes de visite dans les faux-plafonds suite au choix technique de passer les plafonds initialement en BA13 par des dalles 60 X 60 Gyptone, la suppression du doublage thermique en sous-face de dalle car doublon avec une autre entreprise.

Par délibération n°2022-003 du 21 février 2022, une modification de contrat n°4 a été conclue avec la société ISOPLAF portant sur le doublage de l'ensemble des murs, actuellement mouchetés afin d'obtenir un parement lisse, un complément de doublage coupe-feu pour les têtes de murs afin d'être conforme à la réglementation incendie et un complément d'isolation des caissons extension bois, un doublage acoustique entre les salles de classe et l'habillage des sous-façades pannes sablières sur la charpente existante.

Par délibération n°2022-085 du 26 septembre 2022, une modification de contrat n°5 a été conclue avec la société ISOPLAF portant sur des travaux pour la réalisation d'un plafond fixe coupe-feu 1 heure en remplacement du faux-plafond suite au passage des réseaux au-dessus du local dépôt et le remplacement du bardage au niveau des porches extérieurs par un faux-plafond sur ossature autoportante.

Par délibération n°2023-015 du 27 février 2023, une modification de contrat n°6 a été conclue avec la société ISOPLAF portant sur des travaux sur le nouveau bâtiment de l'école Marie Curie pour la fourniture et la pose d'un complément d'isolation nécessaire au droit des grilles du local CTA, de 2 trappes coupe-feu pour accéder au plenum du local dépôt et la reprise du placo au droit des 2 portes qui ont été inversées dans le couloir de l'étage.

Cette modification de contrat n°7 porte sur des travaux en plus-value et moins-value de la phase « réhabilitation de l'école Marie Curie » pour :

- La fourniture et pose de doublage et cloisons complémentaires à la suite de la déconstruction des locaux afin d'obtenir une meilleure isolation thermique du bâtiment en état futur ;
- Une moins-value pour la suppression d'isolation des combles.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – OBJET**

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires à la suite de circonstances imprévues lors de la déconstruction des locaux de la dernière phase de Marie Curie. Ces travaux sont rendus nécessaires après la découverte de l'état du doublage de différentes salles après déconstruction et conditionne l'isolation thermique du bâtiment et le bon achèvement de l'ouvrage.

### **Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Cette modification de contrat n°7 entraîne une plus-value de 34 930,14 € HT, soit 41 916,17 € TTC (devis n°2023.0218), ce qui porte le nouveau montant du marché à 390 631,37 € HT, soit 468 757,64 € TTC. Cela représente une augmentation de 19,71 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

### **Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE ISOPLAF

Pour LA VILLE d'IFS